

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE CERNAY DU BOULEVARD GAMBETTA A LA RUE DES FANOUILLETS COTE PAIR ET IMPAIR DU SAMEDI 25 MAI 2024 A 20H00 AU DIMANCHE 26 MAI 2024 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, rue de Cernay du boulevard Gambetta à la rue des Fanouillettes côté pair et impair à l'occasion du « Vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Cernay du boulevard Gambetta à la rue des Fanouillettes côté pair et impair à l'occasion du « Vide grenier » du samedi 25 mai 2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 23h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 6 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le 6 Mars 2024